

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10/03/2022

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 25 Février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 10 Mars 2022 à 18H30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 8 – démission d'Aurélie ZAMEUR en date du 17 Juin 2021 ; démission de Catherine RACIQUOT en date du 16 Septembre 2021 ; démission de Joëlle GRATTEPAIN en date du 13 Janvier 2022,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN,

Absent(s) excusé(s) : Samantha LAGNEAU, Claude ARMAND, Céline GRUET,

Pouvoir(s) : Samantha LAGNEAU a donné pouvoir à Guillaume MILLE, Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Janvier 2022
- 2/ Validation des comptes de gestion 2021
- 3/ Validation des comptes administratifs 2021
- 4/ Affectation des résultats 2021
- 5/ Mise à jour de l'adressage de Laissey : création de nom de rues
- 6/ Annulation de la délibération n° 002-2022 du 17/01/2022
- 7/ Création de poste
- 8/ Transformation de la salle polyvalente en hébergements touristiques
- 9/ SYDED : reversement à la commune d'une partie de la TCFE
- 10/ Bureaux des élections présidentielles et législatives
- 11/ Questions diverses :
 - 11.1 Association Semons l'Espoir : demande de subvention exceptionnelle
 - 11.2 Label « Ville prudente »
- 12/ Informations diverses :
 - 12.1 Réfection des murs autour de l'ancienne cour d'école et préau
 - 12.2 Sentiers pédagogiques

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte rendu du conseil municipal du 17 JANVIER 2022.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte rendu du Conseil Municipal du 17 JANVIER 2022.

2/ DELIBERATION N° 009-2022 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Maire présente les comptes de gestion 2021 établis par le SGC VALDAHON-BAUME LES DAMES et indique au Conseil que les comptes de gestion 2021 sont identiques aux comptes administratifs 2021 de la Commune.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les comptes de gestion 2021 du SGC VALDAHON – BAUME LES DAMES.

3/ DELIBERATION N° 010-2022 : VALIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2021 de la Commune comme ci-dessous. Il précise que ce tableau ne tient pas compte des résultats antérieurs et rappelle que les comptes administratifs sont votés par chapitre. Il précise que le détail est consultable dans les grands livres laissés en consultation sur la table du conseil.

CHAPITRES	BP COM	RAR	BP ASST	RAR	BP EAU	RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	83 021.05		667.20		1 350.00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	95 850.29		0.00		0.00	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0.00		0.00		0.00	
023 VIREMENT A LA SECTION INVEST	0.00		0.00		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 920.00		22 877.10		15 456.25	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 760.42		19 712.00		0.00	
66 CHARGES FINANCIERES	4 572.51		3 787.07		146.52	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	479.54		0.00		0.00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	222 603.81		47 043.37		16 952.77	
002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00		0.00		0.00	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 483.29		0.00		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00		7 545.00		6 564.87	
70 PRODUITS DES SERVICES	14 535.20		54 776.96		14 453.85	
73 IMPOTS ET TAXES	200 449.72		0.00		0.00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	61 691.34		0.00		0.00	
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	34 954.60		0.00		0.00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 451.75		0.00		0.00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	315 565.90		62 321.96		21 018.72	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	92 962.09		15 278.59		4 065.95	
001 SOLDE D'EXECUTION D'INV REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00	0.00	7 545.00	0.00	6 564.87	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 225.40	0.00
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	30 760.67	0.00	20 516.60	0.00	1 285.64	0.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 457.20	3 457.20	0.00	0.00	0.00	16 052.40
204 SUB EQUIPEMT VERSEES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 561.23	24 370.93	0.00	0.00	13 352.40	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	212 779.10	27 828.13	28 061.60	0.00	23 428.31	16 052.40
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVT REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 520.00	0.00	22 877.10	0.00	15 456.25	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 225.40	0.00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	12 261.07	0.00	20 634.20	0.00	0.00	0.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 381.76	9 862.00	0.00	0.00	0.00	12 491.80
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMITEES	739.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27 AUTRES IMMOS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 225.40	0.00
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	23 902.61	9 862.00	43 511.30	0.00	19 907.05	12 491.80
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-188 876.49	-17 966.13	15 449.70	0.00	-3 521.26	-3 560.60
RESULTAT BUDGET	-95 914.40	-17 966.13	30 728.29	0.00	544.69	-3 560.60
RAR = RESTES A REALISER						

⇒ Le Maire quitte la salle et donne la présidence de la séance au premier adjoint afin de faire procéder à la délibération et au vote des comptes administratifs 2021.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, LE MAIRE AYANT QUITTE LA SEANCE ET SOUS LA PRESIDENCE DU PREMIER ADJOINT,
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les comptes administratifs 2021.**

⇒ Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

4/ DELIBERATION N° 011-2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Maire présente en premier lieu le montant des résultats 2021 pour chaque budget comme suit. Le résultat est égal à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année (sans les reports antérieurs. Il n'y a que les recettes et dépenses de 2021, aucun report de résultat).

LIBELLES		FONCT	INVEST	TOTAL	RAR POUR INFO
BUDGET COMMUNAL	DEPENSES	222 603.81 €	212 779.10 €	435 382.91 €	27 828.13 €
	RECETTES	315 565.90 €	23 902.61 €	339 468.51 €	9 862.00 €
	RESULTAT	92 962.09 €	-188 876.49 €	-95 914.40 €	-17 966.13 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	47 043.37 €	28 061.60 €	75 104.97 €	0.00 €
	RECETTES	62 321.96 €	43 511.30 €	105 833.26 €	0.00 €
	RESULTAT	15 278.59 €	15 449.70 €	30 728.29 €	0.00 €
BUDGET EAU	DEPENSES	16 952.77 €	23 428.31 €	40 381.08 €	16 052.40 €
	RECETTES	21 018.72 €	19 907.05 €	40 925.77 €	12 491.80 €
	RESULTAT	4 065.95 €	-3 521.26 €	544.69 €	-3 560.60 €

Une fois les résultats 2021 présentés, le Maire propose l'affectation des résultats tels que ci-après :

BUDGET / SECTION	REPORTS ANTERIEURS 2020	AU 1068 EN 2021	RESULTATS 2021	SOLDE RAR 2021	MONTANT A AFFECTER AU BP 2022	COMPTE	MONTANT	EXPLICATIONS
BUDGET COMMUNAL								
INVT	11 164.46		-188 876.49	-17 966.13	-195 678.16	AU 1068	195 678.16	L'excédent de fonctionnement doit en premier lieu couvrir le déficit d'investissement d'où la provision en 1068 pour 195678.16 €
FONCT	450 401.27	0.00	92 962.09		543 363.36	AU R002	347 685.20	Du fait du comblement du déficit d'investissement il reste en fonctionnement 543363.36 € - 195678.16 = 347685.20 à reporter en excédent de fonctionnement
Pour mémoire : ne fait pas partie de l'affectation du résultat de fonctionnement.						AU D001	-177 712.03	Il ne faut pas oublier de reporter le résultat réel d'investissement à savoir +11164.46 € + (-188876.49 €) = -177712.03 à reporter en déficit d'investissement
BUDGET ASSAINISSEMENT								
INVT	-12 568.81		15 449.70	0.00	2 880.89	AU 1068	0.00	Le résultat d'investissement étant positif pas besoin de provision au 1068.
FONCT	33 075.29	12 568.81	15 278.59		35 785.07	AU R002	35 785.07	Report du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement
Pour mémoire : ne fait pas partie de l'affectation du résultat de fonctionnement.						AU R001	2 880.89	Report du résultat d'investissement en excédent d'investissement
BUDGET EAU								
INVT	24 334.56		-3 521.26	-3 560.60	17 252.70	AU 1068	0.00	Le résultat d'investissement étant positif pas besoin de provision au 1068.
FONCT	14 632.00	0.00	4 065.95		18 697.95	AU R002	18 697.95	Report du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement
Pour mémoire : ne fait pas partie de l'affectation du résultat de fonctionnement.						AU R001	17 252.70	Report du résultat d'investissement en excédent d'investissement

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les résultats 2021 et l'affectation proposée aux budgets 2022 comme présentée ci-dessus.

5/ DELIBERATION N° 012-2022 : MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE DE LAISSEY : CREATION DE NOM DE RUES

Le Maire informe le Conseil d'un article de la loi 3DS qui oblige les Communes à mettre leurs adresses à jour et surtout à ne pas laisser un point alimenter en électricité, poste, télécom ou autre non adressé.

Les Communes doivent créer sur une application mise à disposition gratuitement leur BAL (Base Adresse Locale). Cette BAL sera basculée, une fois complète, dans la BAN (Base Adresse Nationale) qui s'occupera de dispatcher les bases locales aux différents opérateurs qui en ont besoin (opérateurs téléphonie, la poste, les GPS, les Pompiers, l'INSEE, la DGFIP....). De ce fait il n'existera qu'une seule base pour les adresses et la même pour tout le monde.

Le Maire rappelle au Conseil que la dénomination des rues incombe au conseil (délibération) mais l'affectation des numéros incombe au maire (arrêté municipal).

Yves VUILLEMIN et la secrétaire ont travaillé plusieurs demi-journées sur la mise à jour de l'adressage de la Commune. Tout est mis à jour sauf les points noirs sur lesquels le conseil doit statuer ou être informé :

1/ GRANDE RUE

Aujourd'hui :

N° 2 = ARABEYRE

N° 2 BIS = ROLLAND

(Pour information – décision du Maire)

Modification envisagée (dans le sens de distribution)

N° 2 = ROLLAND

N° 2 BIS = ARABEYRE

Aujourd'hui :

N° 10 = KADER

N° 10 = BEPOIX

(Pour information – décision du Maire)

Modification envisagée (aujourd'hui il y a deux portes)

N° 10 = KADER

N° 10 BIS = BEPOIX

Aujourd'hui tout le monde est au N°5. Modifications envisagées :

N° 5 = VINCENT

N° 5 BIS = AUBRUN

N° 5 TER = ENTREPRISE FROID SAINTHILLIER

(Pour information – décision du Maire)

2/ RUE DE LA CHAPELLE

- Suppression du n° 14 (BOYER habite au n° 10, le 14 il n'y a plus personne=> Monsieur BOYER est OK)
- Ajout du n° 23 BIS DIDIER

(Pour information – décision du Maire)

3/ RUE DE LA FONTAINE

- Suppression du N° 3 – aujourd'hui le n° 3 et n° 5 ne font plus qu'une demeure (ZAMEUR)

(Pour information – décision du Maire)

4/ SOUS VANCE / VIGNES FREMY

Carrefour compliqué :

- Le 2 RUE DES VIGNES FREMY devrait être le 2 RUE DE SOUS VANCE

(Pour information – décision du Maire)

Bien entendu chaque administré sera prévenu personnellement des changements. Et un arrêté municipal sera pris par le Maire.

Puis Monsieur le Maire propose au Conseil des noms pour les rues non encore dénommées.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les informations ci-dessus et décide à l'unanimité de nommer comme suit :

1/ LA RUE QUI MONTE A L'ANCIENNE GARE (où il y a l'ONF)

- Rue de la Gare

2/ LA PARTIE DE ROUTE SUR LA RD266 VERS L'ECLUSE D'AIGREMONT

- Lieudit Ecluse d'Aigremont

3/ LE CHEMIN QUI VA AU RESERVOIR :

- Chemin du Muguet

4/ LA PARTIE DE ROUTE SUR LA RD 277 QUI MENE A OUGNEY DOUVOT (station pompage, maison de chasse ...)

- Lieudit Au Replain

6/ DELIBERATION N° 013-2022 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 002-2022 DU 17/01/2022

Le Maire fait part au conseil de la lettre reçue de la Préfecture concernant la délibération n° 002-2022 prise le 17 janvier 2022 concernant la délégation donnée au Maire pour la création de poste en urgence. Le service de contrôle de légalité rappelle au conseil que :

« en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

A ce titre, il crée budgétairement l'emploi à pourvoir et par délibération, il crée l'emploi et en détermine les attributions. Il s'agit d'un pouvoir propre de l'organe délibérant.

Une délégation par laquelle l'organe délibérant autorise l'exécutif à créer un emploi et à recruter un agent est susceptible d'être annulée par le juge administratif. »

Le Maire précise que cette délibération avait été prise sur les conseils du Centre de Gestion afin de pouvoir recruter rapidement en cas d'urgence.

Le Maire propose au conseil d'annuler purement et simplement la délibération n° 002-2022 du 17 janvier 2022.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler purement et simplement la délibération n° 002-2022 prise le 17 janvier 2022.

7/ DELIBERATION N° 014-2022 : CREATION DE POSTES – ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE

Du fait de l'annulation de la délibération précédente, le Maire demande au Conseil s'il souhaite embaucher comme l'année dernière un étudiant pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 parce que la saison estivale est de plus en plus chargée concernant notamment l'entretien des espaces verts, du cimetière...

Il informe aussi le conseil que la secrétaire doit se faire opérer deux fois cette année avec un arrêt de minimum un mois après chaque opération. Il conviendra de la remplacer et de ce fait créer un poste de remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, d'une durée de deux mois du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la secrétaire quand elle subira ses opérations il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, d'une durée équivalente des arrêts maladie de la secrétaire,

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

1/ DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, d'une durée de deux mois en période estivale du 01/07/22 au 31/08/22.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

2/ DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi TEMPORAIRE de REMPLACEMENT d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE, d'une durée des arrêts maladie que va subir la secrétaire en place. La rémunération sera celle de la secrétaire actuelle.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2022, chapitre 64.

8/ DELIBERATION N° 015-2022 : TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

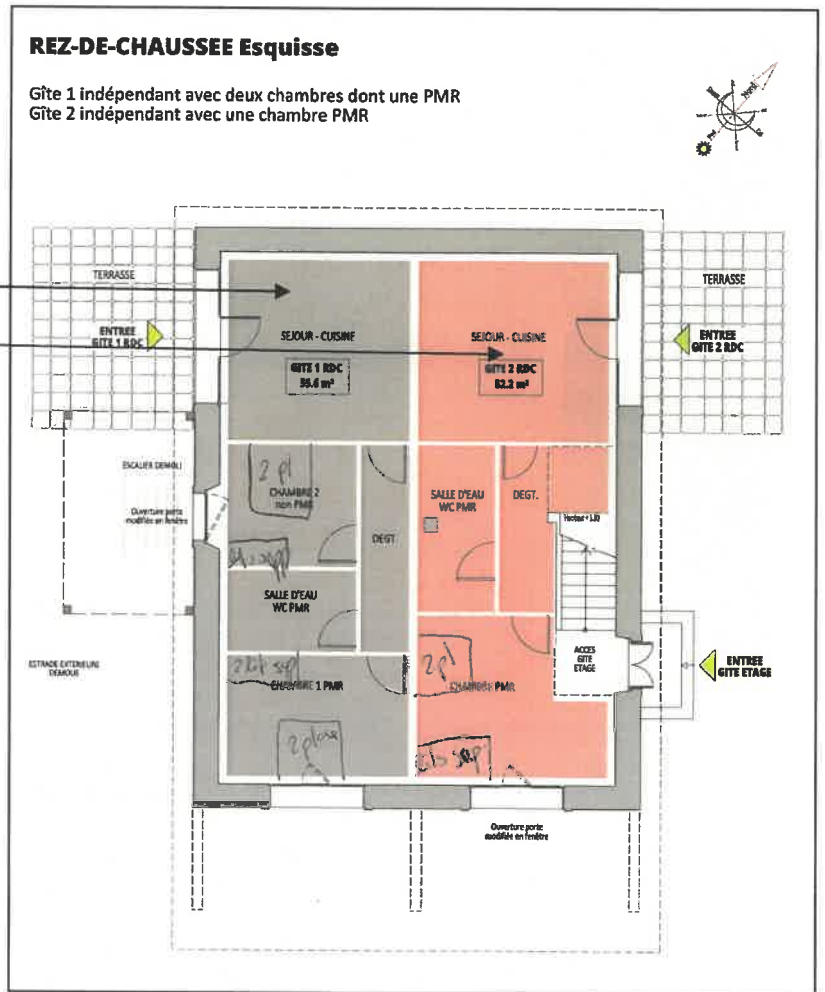
Le Maire présente au conseil l'avancement de ce dossier et notamment le dossier de subvention qui a dû être déposé en urgence pour le programme Plan Avenir Montagne. En effet lors de la réunion organisée par le PETR avec les subventionneurs, Monsieur VINOT (représentant du Plan Avenir Montagne) a vivement conseillé au Maire de déposer un dossier Plan Avenir Montagne et ce avant le 1^{er} mars 2022. Même un dossier très incomplet. Ce qui a été fait comme suit :

**ESQUISSE PROPOSEE
PAR SOLIHA ET MIS AU DOSSIER
REZ DE CHAUSSEE DU GITE : 2 GITES PMR**

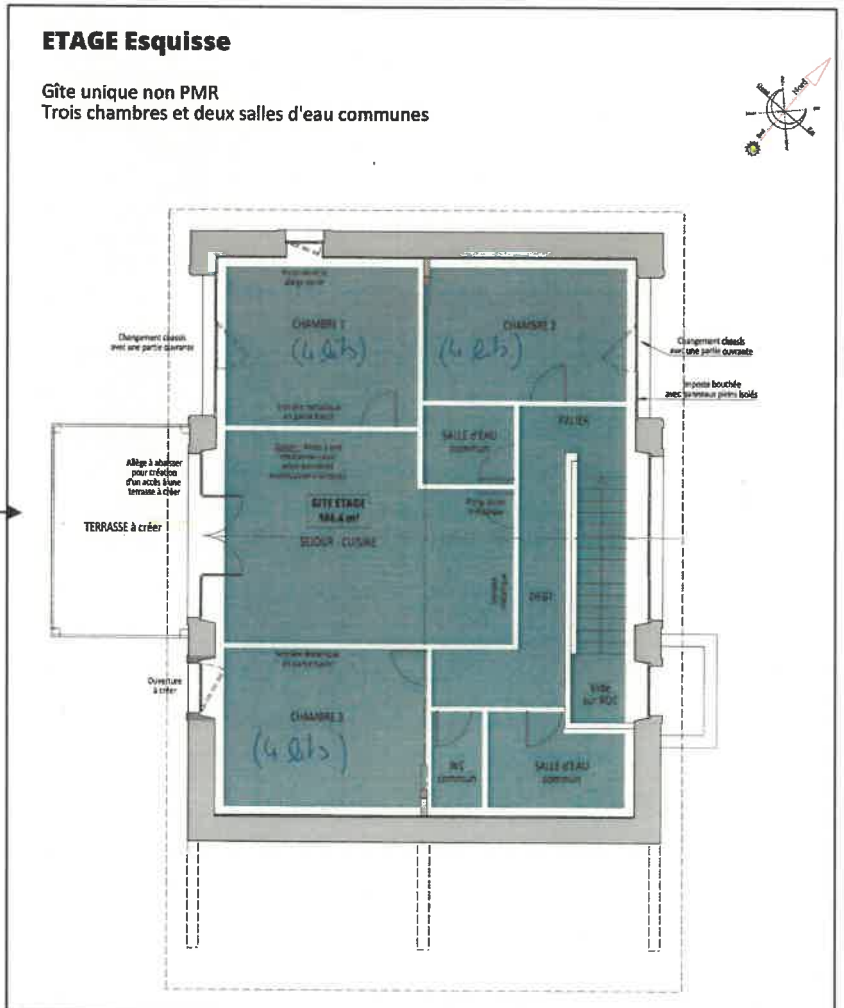
**MODIFICATIONS DEMANDEES
A SOLIHA POUR FAIRE DES
ECONOMIES :**

- RDC :**
- 1 GITE PMR
 - 1 LOCAL VELOS – CANOE-
BUANDERIE

**PAS DE CONSTRUCTION
DE LOCAL VELOS EN PLUS**



PREMIER ETAGE : 1 GRAND GITE



**MODIFICATION DEMANDEE :
SUPPRESSION DE LA TERRASSE**

BUDGET PREVISIONNEL INSCRIT DANS LE DOSSIER DE SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE :

LIBELLE	DEPENSES			RECETTES	MONTANT	TAUX
	HT	TVA	TTC			
TRAVAUX INTERIEURS	430 000 €	86 000 €	516 000 €	ETAT - PLAN MONTAGNE	175 000 €	25%
LOCAL VELOS	42 000 €	8 400 €	50 400 €	REGION	175 000 €	25%
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	35 000 €	7 000 €	42 000 €	DEPARTEMENT	105 000 €	15%
MOE SPS BUREAUX DE CONTRÔLE	76 000 €	15 200 €	91 200 €	SYDED	42 000 €	6%
AMEUBLEMENT INTERIEUR	60 000 €	12 000 €	72 000 €	LEADER	63 000 €	9%
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (SAUF RACCORDEMENT ENEDIS)	20 000 €	4 000 €	24 000 €	TOTAL SUBVENTION	560 000 €	80%
IMPREVU (RACCORDEMENT ENEDIS...) 5.5 %	37 000 €	7 400 €	44 400 €			
				FONDS PROPRES OU EMPRUNT	140 000 €	20%
TOTAL DEPENSES	700 000 €	140 000 €	840 000 €	TOTAL RECETTES	700 000 €	100%

TRES IMPORTANT : ce dépôt de dossier de subvention n'engage en rien la commune à réaliser ce projet. Si elle souhaite l'abandonner une fois les derniers chiffres reçus, elle le pourra.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des interventions faites par le Maire sur ce dossier et les valide.

9/ DELIBERATION N° 016-2022 : SYDED - REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA TCFE

Le Maire informe le Conseil que le Comité syndical du SYDED lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

1/ Appliquer à la Taxe de Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022 (contre 3% en 2016 lors de la mise en place), sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants (dont fait partie Laissey) ;

2/ Reverser à toutes ces communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif (contre 35% en 2016 lors de la mise en place), sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la Commune de Laissey, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- **donne délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

10/ BUREAUX DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur une tranche horaire pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles.

Les horaires d'ouverture des bureaux de vote pour les législatives n'étant pas encore connus, la constitution des bureaux de vote sera vue ultérieurement.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

PREMIER TOUR LE 10 AVRIL 2022

BUREAU DE VOTE - ELECTION PRESIDENTIELLE - 10 AVRIL 2022 Président : Dominique MESNIER Secrétaire : Bernard CUENOT			
8 H - 11 H	MESNIER Dominique	CUENOT Bernard	Laurence RENAUD
11 H - 14 H	CUENOT Bernard	LINVAL Gisèle	Chantal FAWER
14 H - 17 H	CHAPUIS Philippe		
17 H - 19 H	VUILLEMIN Yves	MILLE Guillaume	MILLE Béatrice

DEUXIEME TOUR LE 24 AVRIL 2022

BUREAU DE VOTE - ELECTION PRESIDENTIELLE - 24 AVRIL 2022 Président : Dominique MESNIER Secrétaire : Guillaume MILLE			
8 H - 11 H	MESNIER Dominique	VUILLEMINT Yves	
11 H - 14 H	ARMAND Claude	ARMAND Anne-Marie	
14 H - 17 H	RENAUD Annie		
17 H - 19 H	MILLE Guillaume	MILLE Béatrice	FAWER Chantal

11/ QUESTIONS DIVERSES

11.1 ASSOCIATION SEMONS L'ESPOIR : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire soumet au conseil la demande de l'association « Semons l'espoir » qui est à l'origine de la construction de la maison des familles pour l'accueil des familles dont un membre (et notamment les enfants) est hospitalisé. Cette demande est faite dans le cadre de l'agrandissement de la maison des familles avec la construction de 12 chambres supplémentaires (au 33 déjà existantes). Il est demandé 0.20 € par habitant soit pour la Commune de Laissey 0.20 € X 456 habitants = 91.20 € ou un montant au choix de la Commune. Cette demande est exceptionnelle.

Pour information, le CCAS de Laissey verse tous les ans à l'association « Semons l'Espoir » une subvention de fonctionnement de 200 €.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal ne valide pas le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Semons l'Espoir pour l'agrandissement de la maison des familles d'un montant de « à fixer ».

11.2 LABEL « VILLE PRUDENTE »

Le Premier Adjoint présente au conseil la proposition faite d'obtenir le label « ville prudente » par l'association PREVENTION ROUTIERE. Ce label valorise toutes les démarches faites par la Commune afin de sécuriser sa route. Le label comporte 5 niveaux suivant les aménagements faits, les actions de formation et de sensibilisation aux risques routiers mis en place

PROCEDURE :

1/ Créer son compte sur www.villeprudente.fr

2/ Remplir le questionnaire en ligne portant sur les actions de prévention routière mises en place par la commune

3/ Si le dossier est validé, une visite sur le terrain est réalisée par les bénévoles de l'association PREVENTION ROUTIERE

4/ Remise du Label

FRAIS D'INSCRIPTION : 70 euros

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne valide pas l'inscription à « ville prudente » de la Commune pour obtenir le label « village prudent ».

12/ INFORMATIONS DIVERSES

12.1 REFECTION DES MURS AUTOUR DE L'ANCIENNE COUR D'ECOLE ET PREAU

Le Premier Adjoint présente pour information au Conseil le devis d'Eurofaçades qui a été accepté pour un montant de 5644.10 € TTC pour des travaux de réfection des murs autour de la mairie.

12.2 DELIBERATION N° 017-2022 : CREATION DE DEUX SENTIERS PEDAGOGIQUES ET BOTANIQUES

Le Maire présente le dossier final de création de deux sentiers pédagogiques et botaniques :

1/ Versant adret (SUD)

1km300. Départ de la Gare et boucle en passant sous le Mont Souvance.

Aménagement du sentier et installation de 5 gros panneaux d'informations, 15 bornes botaniques et un banc. Balisage.

2/ Versant ubac (NORD)

2 kms (petite boucle). Départ au début du Chemin du Rognon.

Aménagement du sentier et installation de 5 gros panneaux d'information, de 15 bornes botaniques et de 2 bancs. Balisage.

Exemple de sujets traités sur les panneaux :

- Cascade du Rognon
- La formation du Mont Souvance
- le bois mort en forêt
- Le cycle de la vie d'un arbre
- Les animaux en forêt
- Les oiseaux des corniches calcaires
- Les espèces exotiques envahissantes
- Glissement de terrain

Il présente le plan financier comme suit :

LIBELLE	DEPENSES			RECETTES	MONTANT	TAUX
	HT	TVA	TTC			
TRAVAUX	35 260.00 €	7 052.00 €	42 312.00 €	ETAT - PLAN AVENIR MONTAGNE	16 262.80 €	40%
MOE ONF	4 977.00 €	995.40 €	5 972.40 €	REGION - PLAN AVENIR MONTAGNE	16 262.80 €	40%
MONTAGE DOSSIER SUBVENTION ONF	419.99 €	84.00 €	503.99 €			
				TOTAL SUBVENTION	32 525.59 €	
				FONDS PROPRES	8 131.40 €	20%
TOTAL DEPENSES	40 656.99 €	8 131.40 €	48 788.39 €	TOTAL RECETTES	40 656.99 €	20%

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet tel que présenté ci-dessus
- Valide le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- Valide la maîtrise d'œuvre avec l'ONF
- Valide les devis de travaux, de MOE et de montage de dossier de subvention de l'ONF
- Autorise le maire à signer les devis et les notifier à l'ONF
- Autorise le maire à demander des subventions auprès de l'Etat et de la Région
- S'engage à financer le reste à charge

12.3 COMMISSION DE SECURITE POUR LA SALLE POLYVALENTE ET LA SALLE DES FETES

Le Premier Adjoint fait part des remarques du SDIS concernant la visite de la commission de sécurité du 2 mars dernier pour les deux salles.

12.4 CIMETIERE : AMENAGEMENT D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE CONCESSIONS DANS LE NOUVEAU CIMETIERE

Le Premier Adjoint fait part au conseil qu'un RDV a été pris avec Monsieur COCOT afin d'avoir un estimatif pour l'aménagement d'une deuxième tranche de concessions dans le nouveau cimetière. La dernière tombe pleine terre ayant été réservée cette semaine. Il ne reste qu'un caveau 4 places.

Ce point sera revu en détail lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,
 Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question,
 La séance est levée à 21 H 30

Fait à Laissey, le 10 Mars 2022,
 Le Maire de Laissey,
 Dominique MESNIER




Affichage le : 11 Mars 2022
 Retrait affichage le :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022			
	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIICIPAL DU 17 JANVIER 2022	7	0	0
009-2022	VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021	7	0	0
010-2022	VALIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021	6	0	0
011-2022	VALIDATION DES RESULTATS 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021	7	0	0
012-2022	ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE LAISSEY - CREATION NOM DE RUES	7	0	0
013-2022	ANNULLATION DELIBERATION 002-2022 DU 17-01-2022	7	0	0
014-2022	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ÉTÉ 2022	7	0	0
015-2022	TRANSFORMATION SALLE POLYVALENTE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - DOSSIER SUB	7	0	0
016-2022	SYDED : REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA TFCE	7	0	0
	BUREAUX DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES : PERMANENCES DES ELUS			
	ASSOCIATION SEMONS L'ESPOIR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0	7	0
	LABEL "VILLE PURDENTE"	0	7	0
	REFECTION DES MURS AUTOUR ANCIENNE COUR ECOLE ET PREAU - VALIDATION DEVIS	7	0	0
017-2022	CREATION DE DEUX SENTIERS PEDAGOGIQUES EN FORET UBAC ET ADRET	7	0	0
	PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE			
	CIMETIERE - AMENAGEMENT D'UNE DEUXIEME LIGNE DE CONCESSIONS - PROJET			